

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par

M. Abad, Mme Vautrin, M. Fasquelle, M. Suguenot, M. Solère, M. Cochet, M. Douillet,
Mme Louwagie, M. Furst, M. Daubresse, M. Nicolin, M. Voisin, M. Delatte, M. Herbillon et
M. Gérard

ARTICLE 17 QUATER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir la durée de validité des ordonnances à 3 ans car un suivi régulier par un ophtalmologiste est indispensable à tout patient portant lunettes ou lentilles.

36 % des patients venus chez l'ophtalmologiste pour se faire prescrire des lunettes ou renouveler leur ordonnance se voient diagnostiquer un autre problème médical. Certaines maladies graves comme le glaucome sont en effet asymptomatiques et seule une consultation médicale permet de les déceler.